

## **ARRETE PREFECTORAL N° 63 / 98**

### ***PORTANT CREATION D'UNE ZONE INTERDITE AU SUD-EST DU PHARE DU TITAN (Ile du Levant - commune de Hyères-Les-Palmiers)***

Le vice-amiral d'escadre Philippe DURTESTE  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- VU les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer des navires de plaisance,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6 / 93 du 3 mars 1993 réglementant la circulation et la navigation aux abords de l'Ile du Levant,
- VU l'arrêté préfectoral n° 16/90 du 1er juin 1990 réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime,
- VU la demande en date du 10 août 1998 du centre d'essais de la Méditerranée,

**Pour assurer la sécurité des personnes et des biens**

# **A R R E T E**

## **ARTICLE 1**

**A compter de la date de publication du présent arrêté**, la circulation et le mouillage d'engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits sur le plan d'eau délimité par une ligne joignant les points A - B - C et D de coordonnées suivantes :

**A 43° 02,28' N - 006° 31,40' E**

**B 43° 01,96' N - 006° 32,22' E**

**C 43° 01,27' N - 006° 31,11' E**

**D 43° 01,90' N - 006° 30,80' E**

## **ARTICLE 2**

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et aux équipes de plongeurs de l'Etat.

## **ARTICLE 3**

**Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 29/98 du 25 juin 1998** (portant création d'une zone interdite au sud-est du phare du Titan (Ile du Levant)).

## **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal, ainsi que les articles 6 et 9 du décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992.

## **ARTICLE 5**

Le directeur départemental des affaires maritimes du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

Signé : le vice-amiral d'escadre Philippe DURTESTE  
préfet maritime de la Méditerranée



\*\*\*\*\*

DESTINATAIRES

- le Préfet du VAR (pour insertion au recueil des actes administratifs.)
- M. le maire de HYERES (BP 709 - 83400 Hyères cédex) (2 pour affichage en mairie et sur zone)
- Capitainerie du Port St Pierre - 83400 HYERES
- le directeur régional des affaires maritimes pour la région PACA
- le président du tribunal maritime commercial de Marseille (DDAM BDR)
- le directeur départemental des affaires maritimes du VAR
- le directeur du CROSSMED
- le directeur département de l'équipement du Var
- le général, commandant circonscription de gendarmerie de Marseille  
avenue de la Timone - 13387 MARSEILLE cédex 10
- le colonel, commandant la légion de gendarmerie de la région P.A.C.A.
- le commandant du groupement de gendarmerie du département du Var
- le commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée
- le commandant de la Compagnie Toulon/Région (2 dont 1 pour vedette « MELIA »)
- le chef de la CRS n° 9 (299, chemin de Ste Marthe - 13313 Marseille cédex 14)
- la directrice interrégionale des douanes en Méditerranée
- BSL TOULON
- le procureur de la république, près le tribunal de grande instance de TOULON

COPIES EXTERIEURES

- Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 3, Square Desaix - 75015 PARIS
- Direction des affaires maritimes et des gens de mer - Bureau des phares et balises et de la navigation - 3, Square Desaix - 75015 PARIS
- Service des phares et balises du Var (DDE du Var)
- Centre d'instruction de la gendarmerie maritime de Toulon
- Groupe Ecole CIDAM - 67, rue Frère - 33081 BORDEAUX CEDEX
- DP TOULON (2)
- ALFAN
- ESMED
- COMFLOMED (2 dont 1 pour servir PSP « GREBE »)
- COMISMER
- CEM LEVANT
- PREMAR MANCHE
- PREMAR ATLANT
- EPSHOM BREST
- COMAR MARSEILLE

COPIES INTERIEURES

CECMED/OPS/COT  
STIRMED (pour servir sémaphore (s) concerné(s) dont Vigie CEPET)  
AEM (4) - ARCHIVES (2)

\*\*\*\*\*